



LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Rapport d'activité 2017

PRESENTATION

Le Conseil de développement, définition

Le Conseil de Développement est l'assemblée consultative de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les objectifs du Conseil de Développement consistent à rapprocher les politiques publiques de ceux qui les vivent et à construire une action publique plus adaptée en reconnaissant au citoyen une qualité « d'expertise d'usage ». Il s'agit donc d'une participation volontaire du citoyen à la vie publique, autrement que par le simple devoir électoral.

Le Conseil de Développement n'est pas un lieu d'exercice de pouvoir personnel ou de contre-pouvoir. Il fonctionne en transparence, dans le dialogue, l'écoute et l'ouverture, en collaboration avec les élus de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de manière à atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil de développement, ses missions

- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.
- Collecter des informations sur les réalisations et les projets du territoire ; se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du Codev auprès des acteurs, des élus et des citoyens du territoire ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Conseil de Développement, fonctionnement

La vie du Conseil de Développement s'organise autour de différentes instances :

L'Assemblée Plénière

Elle réunit les 36 membres du CODEV. Son travail est axé sur la transversalité et la cohérence. Elle informe sur les grandes orientations de la collectivité.

Elle rend des avis selon les saisines et les auto saisine sur lesquelles elle a travaillé.

Chaque membre du Conseil de développement a droit de vote.

La Plénière élit le Président et les 2 vice-présidents qui représentent les 3 collèges.

Les Collèges

Ils sont au nombre de 3 :

- Solidarités
- Environnement
- Économie/agriculture

Les collèges travaillent soit sur les sujets dont le conseil de développement a été saisi, soit sur des thèmes spécifiques qui peuvent être proposés en Plénière du Conseil de Développement.

Fonctionnement général

Une animatrice (20%) est mise à disposition du Conseil de développement pour accompagner et animer.

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement 2016 (rattaché à la Communauté de communes) de 8 325€ qui se décompose comme suit (frais de personnel et frais de déplacements) :

ART.	NATURE	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
Personnel (pris sur le budget Ressources Humaines de la CC VI-A)				
	frais de personnel	8 097,6 €	- €	20% ETP (brut chargé)
	frais kilométriques	62,5 €	- €	Rencontres/formations CD Bretons
	<i>Sous total</i>	8 210 €	- €	
Communication				
	cartes de visite	90 €	- €	président et vice-président
	<i>Sous total</i>	90 €	- €	
Manifestations				
			- €	
	<i>Sous total</i>	- €	- €	
Subvention				
	Communauté de communes		2 000 €	
	Région		6 250 €	
	<i>Sous total</i>	- €	8 250 €	
	TOTAL	8 250 €	8 250 €	

Les moyens de communication

Le Conseil de Développement a la possibilité de demander à communiquer dans le magazine communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Les journaux locaux (Ouest-France et Chronique Républicaine) sont aussi des médias permettant une communication plus large. Il prévoit également de se doter, à court terme, d'un site internet dédié.

Rapport d'activité 2017

La loi NOTRe vient renforcer le rôle du Conseil de Développement et l'inscrit comme une instance de démocratie participative à part entière des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). *« Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il est composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'Etablissement Public. La composition du CD est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). »* Le seuil de mise en place d'un Conseil de développement est abaissé à 20 000 habitants pour une meilleure couverture territoriale des processus de démocratie participative.

Suite à la modification de son périmètre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est passée le 1er janvier 2017 à une population de 35 000 habitants.

La composition du Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné a été établie par délibération du 11 avril 2017 (*voir Annexe 1*). Le CODEV comprend 36 membres.

Lors de la réunion d'installation, le 4 mai 2017, le Conseil de développement a élu ses 3 représentants.

Le travail des Plénières en 2017

3 Plénières se sont tenues entre mai et septembre 2017.

- *Le 23 mai : 22 participants*

Définition du fonctionnement du Conseil de développement. Début d'élaboration de la charte de fonctionnement. (*compte-rendu voir Annexe 2*)

- *Le 27 juin : 21 participants (compte-rendu voir Annexe 3)*

Validation de la charte de fonctionnement par le Conseil de développement, validation par délibération du conseil communautaire le 11 juillet 2017 (*voir Annexe 4*)

- *Le 26 septembre : XX participants (compte-rendu voir Annexe 5)*

Les Saisines

La loi prévoit la possibilité pour la Communauté de communes de saisir le Conseil de Développement sur des questions concernant son périmètre d'action. On parle alors de saisine. En octobre 2017, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné saisira le Conseil de Développement sur l'élaboration de son schéma de développement économique et en décembre 2017 sur le Plan Local de l'Habitat (*voir calendrier en annexe 6*)

Autres contributions

- *Participation au Comité de Pilotage du contrat de territoire du Pays de Rennes,*
- *Participation au Comité Unique de programmation du Pays de Rennes,*
- *Organisation d'une après-midi "remue-méninges " sur l'accueil des migrants,*
- *Participation aux réunions "réflexion sur la transition écologique et énergétique " organisées par la Communauté de communes,*
- *Participation au séminaire Ateliers-débats sur la Mobilité organisé par la Communauté de communes,*

• *Participation à des rencontres/formations organisées par le Réseau des Conseils de Développement Bretons: Construire collectivement un avis sur une politique publique et Centres bourgs et centralités dans les territoires bretons.*

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné prévoit d'adhérer en 2018 au Réseau des Conseils de Développement Bretons.

La communication

Les articles de presse parus entre mars et septembre 2017 (*voir annexe 7*) :

- Le magazine communautaire (magazine#1 mars-avril 2017)
- Ouest-France – appel à candidature : 9 mars 2017
- Chronique Républicaine – appel à candidature : 9 mars 2017
- Ouest-France : 6 mai 2017
- Chronique Républicaine : 8 juin 2017

Annexes :

- 1/ Délibérations 251/2017 composition du Conseil de Développement et 342/2017 modifications composition et validation de la charte de fonctionnement
- 2/ Compte-rendu réunion plénière du 23 mai 2017
- 3/ Compte-rendu réunion plénière du 27 juin 2017
- 4/ Charte de fonctionnement du Conseil de développement
- 5/ Compte-rendu réunion plénière du 26 septembre 2017
- 6/ Calendrier des actions du Conseil de développement
- 7/ Revue de presse mars-septembre 2017